



RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT OPÉRATION « ISOLER C'EST GAGNER ! »

ARTICLE 1 – NATURE DE L'OPERATION

La société RECTICEL INSULATION (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 2 066 427 €, dont le siège social est situé ZAC du Parc de la Voie Romaine, 1 rue Ferdinand de Lesseps CS 50234 18023 Bourges Cedex RCS 612 021 923 Bourges, organise du 15/03/2019 au 31/05/2019 inclus une offre de remboursement intitulée : « ISOLER C'EST GAGNER ! ».

L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs d'un ou plusieurs produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation (dans l'un des magasins participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse) portant un sticker promotionnel et limitée à un ticket de caisse et un remboursement par foyer durant toute la durée de l'opération du 15/03/2019 au 31/05/2019 inclus. L'offre concerne les produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation achetés en une seule fois.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

L'offre de remboursement est à quatre niveaux :

- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 150 € et 300 €, un seul remboursement de 30 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 300 € et 750 €, un seul remboursement de 50 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 750 € et 1500 €, un seul remboursement de 70 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale supérieure à 1500 €, un seul remboursement de 100 € sera effectué.

Le consommateur dispose de 15 jours calendaires à compter de la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi). Offre non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs des produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation. Le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

Pour recevoir son remboursement, le consommateur doit :

- acheter, dans l'un des magasins participants à l'opération du 15/03/2019 au 31/05/2019 inclus, un ou plusieurs produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation portant un sticker promotionnel selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- joindre l'original de son ticket de caisse ou la facture originale du ou des produits et entourer le montant, la date et le libellé des achats réalisés du 15/03/2019 au 31/05/2019 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- remplir ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, adresse email ;
- joindre un RIB contenant IBAN et BIC : le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse ;
- envoyer le tout sous 15 jours à partir de la date d'achat sous enveloppe suffisamment affranchie (cachet de La Poste faisant foi) à :

JOUR DE MARCHÉ
OPÉRATION RECTICEL « ISOLER C'EST GAGNER ! »
25 RUE GREFFHULE
92300 LEVALLOIS-PERRET

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants à l'offre peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

- il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN) de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20 g).
- la demande écrite doit être adressée en même temps que l'envoi des preuves d'achat pour la participation à l'offre, soit sous 15 jours à partir de la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JOUR DE MARCHÉ - OPÉRATION RECTICEL « ISOLER C'EST GAGNER ! » - 25 RUE GREFFHULE, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de la demande complète et conforme. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

ARTICLE 5 – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société JOUR DE MARCHÉ, mandaté par RECTICEL, responsable de traitement, afin de gérer cette offre commerciale sur les produits de la gamme FITFORALL de Recticel. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de RECTICEL. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement des informations nominatives vous concernant, d'un droit d'opposition à la prospection et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : RECTICEL INSULATION-ZAC DU PARC DE LA VOIE ROMAINE-1 rue Ferdinand de Lesseps – CS 50234 – BOURGES CEDEX

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération « ISOLER C'EST GAGNER ! ».

ARTICLE 7 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'opération et sur la réception des remboursements, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'opération de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils

seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 9 : DEPOT

Le dépôt du présent règlement a été effectué chez Maître Sylvie Pybourdin, 8 rue Louis Calmel, BP 53 – 92234 GENNEVILLIERS CEDEX. Il est consultable sur le site web www.recticelinsulation.fr/fitforall, et sur simple demande via l'agence organisatrice de l'opération, Jour de Marché « Opération Recticel Isoler c'est gagner ! », 25 rue Greffulhe – 92300 Levallois Perret.